

# MAIRIE DE NERIGEAN

Département de la Gironde- Canton des Coteaux de Dordogne

Communauté d'Agglomération du Libournais

25 route de la Souloire

33750 Nérigean

Tél. : 05.57.24.52.70 – Fax : 05.57.55.89.55

E-Mail : [mairiedenerigean@wanadoo.fr](mailto:mairiedenerigean@wanadoo.fr)

## ARRETE DU MAIRE

### Portant règlementation des heures de mise en service/coupage de l'éclairage public dans le bourg de la commune de Nérigean N° 27-2022

Le Maire de la Commune de NERIGEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tensions et aux besoins normaux des usagers, NF C17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU la norme EN 13201 relative à l'établissement des prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2021 relative à l'extension de l'extinction partielle de l'éclairage public au bourg de Nérigean,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes, à compter du 15 octobre 2022 :

- Bourg de la Commune de Nérigean : **Toute l'année de 22H30 à 06H00**

### ARTICLE 2

Le Maire, La Directrice Générales des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Monsieur le Président de la cali.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac ;
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Entre-Deux-Mers

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERIGEAN, le 15/10/2022

**Le Maire**



**Jean-Luc LAMAISON**